



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

## ANGLETERRE. — LONDRES, LE 4 DÉCEMBRE.

M. le prince de Polignac est arrivé avec son fils à l'hôtel de Clarendon, samedi en voiture découverte. La princesse et ses plus jeunes enfants sont attendus dans peu de jours. Lord Radcliffe, frère de la princesse, qui réside à Bunney-Parc dans le comté de Nottingham, a invité son parent à passer quelque temps à son château.

## FRANCE. — PARIS, 6 DÉCEMBRE.

Cinq heures moins 20 m. — On assure que le ministre a reçu des dépêches télégraphiques d'Alger. Le maréchal Clausel ne douterait pas du succès de l'entreprise et en promet la prochaine et heureuse conclusion.

Un *Post Scriptum* d'une lettre envoyée d'Alger du 26 novembre, adressée au *Sémaphore de Marseille*, porte :

J'apprends à l'instant et au moment du départ du courrier, que le général Rapatel est parti cette nuit pour la plaine avec des forces assez considérables. On annonce de nouveaux rassemblements d'Arabes. Par un ordre du jour, le commandement supérieur est donné à M. le colonel de Tamany, commandant de place, et cela pendant l'absence que fera le général Rapatel.

On écrit de Valenciennes, le 2 décembre 1836, neuf heures du soir :

Un événement affreux vient de jeter les habitants de cette ville dans la consternation et plusieurs familles dans le désespoir; des artilleurs de la garde nationale étaient occupés, ce soir, vers sept heures, dans une maison actuellement vacante, rue Saint-Géry, à confectionner des pièces d'artifice, pour célébrer la Sainte-Barbe. Tout à coup une explosion épouvantable se fait entendre : le feu venait de prendre à l'une de ces nombreuses pièces et de se communiquer à tout ce qui était inflammable. Ces malheureux sont jetés ça et là; plusieurs sont atteints mortellement par le feu. Parmi eux on compte des pères de famille sans fortune, avec trois, quatre, cinq et même sept enfants en bas âge.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a reçu hier des nouvelles de Madrid en date du 27 novembre. Les 123 députés présents à la séance du 26, ont voté à l'unanimité l'exclusion perpétuelle de l'infant don Carlos du trône d'Espagne, conformément aux conclusions du rapport de la commission nommée pour examiner la proposition de M. Baeza.

Le ministère a déclaré dans cette discussion, par l'organe de M. Calatrava, président du conseil, qu'il n'aurait pas soulevé cette question, mais qu'il ne jugerait pas inutile de confirmer la précédente décision de la législature antérieure à l'égard de don Carlos.

Il serait même à désirer, a-t-il ajouté, que les cortès futures renouvelassent cette déclaration, attendu que l'infant a mis entre nous et lui une mer de sang et un monceau de ruines. Il importe que les cortès rappellent à la nation qu'il n'y a aucune possibilité de transaction entre nous et l'infant. Je le déclare au nom du gouvernement, tout arrangement avec le prince rebelle est impossible; il faut qu'il dépose les armes, qu'il se résigne à une guerre d'extermination. (Plusieurs voix : Très bien!) Tels sont les sentiments du gouvernement, et c'est avec le plus vif plaisir que je les exprime à l'assemblée.

## PROCÈS HISTORIQUES.

### CONSPIRATION DU GÉNÉRAL MALET.

Adjudant-général en 93, Malet, nommé général de brigade en 1799, servit avec distinction sous Championnet, seconda Masséna dans sa mémorable campagne d'Italie, et fut chargé de plusieurs commandements importants, notamment de celui de Rome. Des démêlés avec les autorités civiles du pays; l'impossibilité surtout, pour le gouvernement papal, de le séduire ou de le corrompre, déterminèrent contre lui de sourdes et calomnieuses accusations; on lui reprocha d'avoir, dans le partage d'une saisie importante, favorisé les soldats français au détriment de la milice romaine. Remplacé par le général Miollis, il fut appelé à Paris pour justifier sa conduite devant une commission d'enquête dont firent partie Regnier et Corvetto, ministre tous deux depuis; la commission reconnut à l'unanimité que Malet s'était conduit toujours en homme d'honneur et de probité.

La justification avait été éclatante; peu de temps après cependant, Malet, qui avait constamment manifesté des opinions politiques contraires aux vues ambitieuses de Napoléon, et qui s'était lié à Paris, dans les départements et à l'armée avec les hommes énergiques et éminents dont l'opposition faisait à cette époque ombre, fut arrêté par mesure de sûreté, comme impliqué dans un complot que l'on désigna alors sous le nom de *conspiration sénatoriale*; enfermé successivement à la Force et à Vincennes, il obtint, au bout de trois ans seulement l'autorisation d'habiter, sous la surveillance de la police, la maison de santé du docteur Dubuisson, située près de la barrière du Trône, et où déjà se trouvaient détenus messieurs de Polignac, dont le

Le ministre de l'intérieur, M. Lopez, a tenu à peu près le même langage; après le vote, M. Caballero a proposé une addition ainsi conçue :

« Toute autorité civile ou militaire qui parviendrait à arrêter le traître don Carlos, devra lui appliquer le châtiment dû au crime de haute trahison, aussitôt que l'identité de sa personne aura été constatée. »

Il y a eu tout récemment quelques troubles à Barcelone, mais les autorités ont promptement réussi à les réprimer. Cependant il paraît qu'ensuite on a jugé à propos de faire quelques concessions aux perturbateurs, car on a organisé un corps de 350 volontaires, parmi les hommes sans moyens de travail et connus par leur attachement à la cause libérale, pour maintenir la tranquillité publique et poursuivre la contrebande.

Nous recevons ce matin des lettres et des journaux de Bayonne du 2 décembre, Bilbao continuait de se défendre d'après les dernières nouvelles; mais on n'avait pas de détails postérieurs au 30 novembre.

Un ordre extraordinaire, reçu à Valence, excepte les Français des contributions extraordinaires.

Le gouvernement a reçu les dépêches télégraphiques suivantes :

Bayonne, 4 décembre, à midi.

« On écrit de Madrid, le 30, que Gomez, après avoir été près de Gibraltar, est revenu à Alcalá de Gazules le 24, ayant Ribero derrière lui, Narvaez à Algar et Alaix près d'Ubrique, espérant l'entourer. La tranquillité de Madrid a été troublée le 28 et 29, par l'insubordination d'un bataillon du 4<sup>e</sup> régiment de la garde contre son colonel; il a été désarmé au moyen de la garde nationale. Trois hommes ont été fusillés le 30. La tranquillité est rétablie. »

Bayonne, 5 décembre :

« 200 hommes de la garde royale, à Madrid, s'étant insurgés, se sont retranchés dans leur caserne où, après avoir soutenu le feu de l'artillerie pendant une heure, ils se sont rendus à discrétion. Le 30 au matin, trois d'entre eux ont été fusillés sur la place. La troupe, la garde nationale et les autorités ont bien fait leur devoir. » Madrid était tranquille. »

Bulletin de la bourse de Paris du 6. — La rente 3 pour cent a éprouvé aujourd'hui un mouvement de hausse assez prononcé et le 5 pour cent a suivi le progrès ascensionnel, il n'y avait pourtant aucune nouvelle en circulation; aussi cette hausse doit-elle être attribuée exclusivement à la spéculation; l'approche du coupon qui doit être détaché demain, 7 décembre, sur la rente française 3 pour cent.

Rien n'a transpiré sur les affaires d'Espagne; celles de Portugal étaient peu satisfaisantes, on parlait de nouveaux troubles dans d'autres provinces que les Algarves, aussi les fonds de ce pays ont-ils subi une nouvelle dépréciation. On a remarqué avec surprise que sur la cote authentique de la bourse les actions de la compagnie de mutualité industrielle de Belgique, avaient été cotées depuis plusieurs jours, ce qui paraissait d'autant plus extraordinaire que les actions de la banque Belge émises depuis plus d'un an ne le sont pas encore.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 7 décembre (3 heures). — Les fonds espagnols ont été totalement délaissés aujourd'hui, pour traiter les valeurs nationales, parmi celles-ci on a surtout fait de grandes opérations en Mutualité industrielle à 113 3/4 1/4, et en Sociétés des actions réunies 104 1/4 1/2 3/4 et 105. Le cours des obligations Ardoin n'a pas varié de 18 7/8 argent 19 papier.

nom se trouve en quelque sorte fatalement mêlé à toutes les entreprises conpiratrices, qui agitent les quinze glorieuses années de la période impériale et consulaire.

C'est là que, profitant de l'absence de Napoléon, tout entier alors aux opérations de la désastreuse campagne de Russie, et assuré du concours de la société patriotique des *Philadelphes*, qui comptait des affiliés dans tous les grades et dans tous les corps de l'armée, il résolut de mettre à exécution un projet qu'il avait conçu dès longtemps, et dont la hardiesse sans exemple dans les annales des nations, demeure encore aujourd'hui un problème, ainsi que le demi succès que son énergie lui fit obtenir.

La femme du général Malet, et Mlle. Boulais, son amie, que son activité, son esprit et ses grâces rendaient digne d'une si délicate mission, furent chargées par lui et par MM. de Polignac, de préparer les esprits aux changements qu'il allait tenter d'opérer, et de réunir à leur projet le plus grand nombre possible de patriotes et de royalistes.

Républicain par conviction et par système, Malet n'avait consenti à cette aggrégation et au rappel possible des Bourbons, qu'autant que le roi se soumettrait à la constitution de 1791. L'abbé Lafon, qui partageait avec M. de Puyvert les opinions et la captivité des frères Polignac, et le jeune Râteau, caporal de la garde de Paris, employé chez le médecin Dubuisson, se chargèrent, le premier, de la rédaction des pièces officielles, dont le général fournissait l'idée et le texte; le second, de leur transcription.

Malet, qui semblait dès lors prévoir avec une rare sagacité les terribles résultats de la fausseté campagne de 1812, admit comme base

Les actions de la Banque de Belgique et celles de toutes les sociétés constituées sous son patronage, ont éprouvé une forte amélioration. Elles se faisaient à des cours plus élevés que ceux cotés.

Après la cote : Ardoin 19 A.  
On nous écrit de Bruges que les principaux négociants, d'accord avec les autorités locales, vont y établir une bourse.

Point de courrier d'Amsterdam.

Anvers (2 heures). — Ardoin 19 A.

Londres, 5 décembre (quatre heures). — Tous les fonds sont mieux que samedi et les opérations plus actives. Consolidés 88 1/4 (hausse 1/8), belges 100 1/4, hollandais 2 1/2 p. c. 53 3/8 1/2 à 5/8 (hausse 3/8), 5 p. c. 101 à 99 3/4 (baisse 1/8), espagnoles active au comptant 19 1/8 18 7/8 19 1/8 à 1/4 (hausse 1/8), au 15 courant 19 1/8 à 19 1/4 (hausse 1/4), coupons 34 3/3 à 34 (hausse 1), passive 5 1/4 à 1/2 (hausse 1/8), différée 7 3/8 à 1/2 (baisse 1/8), portugais 5 p. c. 44 à 44 1/4 (hausse 1/4), 3 p. c. 28 1/4 à 1/2 (hausse 1/2).

On écrit de Gand 6 décembre :

La séance d'installation de notre nouveau conseil communal s'est assez paisiblement passée. Tous les membres convoqués, et ils étaient à peu près en nombre complet, ont prêté le serment de fidélité au roi Léopold, d'obéissance à la constitution (y compris l'exclusion des Nassau) et aux lois du peuple Belge. Si quelques uns n'ont qu'imparfaitement prononcé la formule, nous sommes convaincus qu'il n'y a eu de leur part aucune intention de tricherie, et que l'embarras qu'ils manifestaient était dû à d'autres causes. Seulement nous avons remarqué de l'affectation dans la voix de M. Metdepenningen; mais que ce conseiller ait plus ou moins abaissé la voix, cela ne change rien ni à la valeur de son serment, ni à l'intention avec laquelle il l'a prêté. Cette intention, de sa part du moins, est connue; et d'après les doctrines que M. Metdepenningen a développées dans un journal de cette ville, on sait ce que vaut son serment.

La prestation de serment a été précédée de la lecture d'une protestation de M. Metdepenningen et de dix-huit de ses collègues, contre la qualité que prend M. Minne-Barth et la manière dont elle lui a été conférée. M. Metdepenningen a signalé la conduite du gouvernement et de M. Minne comme une usurpation de pouvoirs, ce qui ne l'a pas empêché de prêter serment entre les mains du même M. Minne. Si M. Minne n'avait pas le droit d'exercer les fonctions de bourgmestre, il n'avait pas non plus le droit de recevoir le serment de ses collègues; par conséquent, ce serment serait illégal, et comme aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la loi, il s'ensuivrait aussi que le serment de M. Metdepenningen et consorts est contraire à la constitution. M. Metdepenningen, qui affiche une si rigide observance de la constitution, aurait-il voulu prêter un semblable serment? n'aurait-il pas préféré suivre l'exemple des officiers de cuirassiers qui se sont laissés élever leur emploi pour ne pas faire une affirmation sous serment qu'ils trouvaient contraire au pacte fondamental? Nous n'osons pas attribuer à M. Metdepenningen une conduite évidemment inconsciente et qui le mettrait en opposition formelle avec la loi dont il fait si haut sonner le nom et les proscriptions. Il faut donc conclure que la protestation Metdepenningen n'est pas aussi sérieuse qu'elle n'en a l'air, que les motifs sur lesquels elle se base ne sont que des chicanes, aux yeux même de son auteur, et que cette protestation n'est qu'un moyen imaginé pour sauver les apparences d'une défaite qu'il n'était plus possible de se dissimuler. On avait voulu forcer la main au gouvernement; on n'y a pas réussi, il fallait bien ne pas ouvertement s'avouer vaincu.

préliminaire de toutes ses combinaisons, la nouvelle de la mort de l'empereur, arrivant inopinément.

Toutes les pièces nécessaires à son plan étant disposées, il sort secrètement, à onze heures du soir, le 22 octobre 1812, de la maison de santé, par la petite porte du jardin, et, suivi seulement du caporal Râteau, il se rend rue St Gilles, dans le logement d'un prêtre espagnol, où se trouvaient préparées des armes, et où on avait apporté deux uniformes, l'un de lieutenant-général pour lui, l'autre d'aide de camp pour le caporal Râteau.

Tous deux s'habillèrent alors à la hâte, montèrent à cheval et se dirigèrent vers le quartier du deuxième régiment de la garde de Paris, que commande le colonel Rabbe. Le factionnaire les reçoit par un *qui vive?* Râteau répond : *Ronde d'officier supérieur*. Et, sans donner le temps au factionnaire d'avertir le poste de venir à l'ordre, il s'avance rapidement vers lui, et lui dit que le général commandant la division veut parler à son colonel. Le sergent du poste s'empresse d'ouvrir; Malet et son aide-de camp mettent pied à terre, se font indiquer le logement du colonel, et y pénétrèrent en même temps que celui qui allait les annoncer.

Réveillé en sursaut, le colonel Rabbe reste tout étonné de voir à cette heure, devant son lit, un officier général en grand uniforme. Malet augmente sa surprise en lui disant d'un accent rapide et assuré : — Napoléon est mort; la nouvelle est arrivée depuis quelques heures; le Sénat s'est assemblé et a déclaré sa famille déchue du trône; un gouvernement provisoire est nommé; Moreau, Carnot, Augereau, Bignon, Florent Guy, Frochet, Destutt-Tracy, Jacquemont, Lambrechts, Mathieu Montmorency, Alexis de Noailles, l'a-

La protestation de M. Metdepenningen appartient déjà au passé. L'opposition qui avait espéré faire la loi au gouvernement pourra encore s'agiter quelque peu et s'efforcer de susciter des entraves à l'administration nouvelle; mais nous croyons qu'elle n'y réussira pas mieux qu'elle n'a réussi dans son projet d'imposer au gouvernement le bourgmestre et les échevins qu'elle voulait. Le rejet de l'ajournement proposé par M. Metdepenningen, sur la proposition de remerciements à l'ancienne administration, est déjà une première défaite de l'opposition qui a contre elle la fraction modérée du conseil communal, composée des hommes les plus considérés et qui ont généralement obtenu aux élections un plus grand nombre de suffrages. Ainsi notre conseil communal peut déjà être divisé en côté droit et côté gauche; car MM. les conseillers siègent suivant l'ordre des suffrages qu'ils ont obtenus. La motion d'ajournement interjetée hier à propos du vote de remerciements nous semble, du reste, une bonne fortune pour le nouveau collège échevinal: elle a fourni une occasion immédiate de constater la majorité qui aurait pu paraître douteuse, ou même hostile, d'après la protestation que quelques hommes n'appartenant pas aux *ultra*, s'étaient laissés engager à munir de leur signature.

Les remerciements proposés par M. Minne et les éloges réitérés qu'il a donnés à l'administration de son prédécesseur, devaient être remarqués. Nous sommes loin de suspecter la sincérité de ces éloges, mais étaient-ils mérités? Au surplus, nous sommes convaincus que les compliments de M. Minne ne le rétabliront pas dans les bonnes grâces des exaltés de l'ancien régime. M. Minne a exprimé le vœu, à ses yeux fondé et bien fondé, de voir rappeler M. Van Crombrughe à la haute direction des affaires de la ville. Nous ignorons sur quoi se fonde l'espoir de M. Minne, mais nous croyons savoir que, malgré toutes les démarches, le gouvernement a refusé de prendre aucun engagement à cet égard. Quant au rétablissement des anciens échevins qui a paru aussi entrer dans les vœux de M. Minne, nous ne pensons pas qu'il en soit encore question.

La souscription ouverte avant-hier à la Banque de Belgique pour obtenir des actions dans la société en commandite sous la raison de *Meline, Cans et Co*, s'est élevée à une somme plus énorme encore que les précédentes; le total est de fr. 115,300,000, les souscripteurs n'auront qu'une action sur 1,150,000 environ.

On s'étonne, dit-on, assez généralement de voir côter officiellement à notre bourse les actions de *Mutualité industrielle*, qui n'a pas jusqu'ici été autorisée par le gouvernement, et ne peut par conséquent être considérée comme légalement constituée. (*Journal de la Belgique*.)

Le prince Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, accompagné de son fils, est arrivé hier d'Anvers en cette ville.

Le sénat est convoqué pour le 19 de ce mois à une heure. La discussion du projet de loi relatif au duel est mise à l'ordre du jour de cette séance.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 décembre. — La séance est ouverte à une heure 3/4 par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Les pétitions adressées à la chambre, sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur qui annonce qu'un *Te Deum* sera chanté à Ste-Gudule, le 16 de ce mois, pour l'anniversaire de la naissance du roi. La chambre consultée à cet égard décide qu'elle se rendra en corps à cette cérémonie.

M. Gendebien demande que le rapport d'une pétition relative aux légionnaires soit fait avant la discussion du budget de l'intérieur. — Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux primes pour construction de navires.

M. Donny s'étonne des objections qui ont été faites et contre le projet et contre l'établissement de droits différentiels, pour protéger notre navigation nationale. Il soutient que les droits différentiels sont le seul moyen efficace de protéger la marine belge.

M. Eloy de Burdinne déclare ainsi qu'il l'a annoncé, que son vote sera négatif répondant aux arguments émis par M. Coghien dans la séance d'hier, que les ouvriers charpentiers sont sans ouvrage; quant au bois de construction il n'y a qu'une crainte à avoir, c'est qu'un jour il vienne à manquer. Si donc on accorde des primes aux navires, il faudra, en accordant à toutes les autres industries; il faudra, après avoir établi une marine marchande, avoir une marine militaire pour la soutenir.

Il s'oppose donc au projet parce que bientôt toutes les industries viendront à leur tour réclamer des protections, parce qu'il ne veut accorder de privilèges à aucune industrie.

miral Truguet, Volney et Garat le composent; j'en fais partie; et je suis investi par lui du commandement de Paris. Il ajoute que ses instructions, qu'il montre, le chargent de pourvoir à la sûreté de la capitale, et de prévenir les désordres auxquels ces nouvelles pourraient donner lieu lorsqu'elles vont être rendues publiques. Il lui annonce enfin que c'est vers son régiment que ses instructions l'ont dirigé d'abord, qu'il doit lui faire prendre les armes sans bruit, et marcher à sa tête, pour remplir les dispositions prescrites par le nouveau gouvernement.

Le colonel, jeté de surprise en surprise, doute encore s'il est éveillé et doit ajouter foi à ces nouvelles extraordinaires. Malet, sans lui donner le temps de se reconnaître, lui remet un paquet qui le concerne, et contient, outre la proclamation du Sénat et le sénatus-consulte organique, une copie de la nomination de Mallet, et l'ordre de mettre sa troupe sous les armes. Le colonel ouvre le paquet, et en a commencé la lecture à peine, lorsque Malet lui en remet un second, qui renferme sa nomination au grade de général de brigade, et le titre d'une dotation de dix mille livres de revenus.

Tant d'assauts répétés, portés à la conscience de Rabbe, ne lui laissent pas le temps de la réflexion. Pouvait-il, en effet, s'imaginer que tout ce qu'il entendait, tout ce qu'il voyait, ce qu'il lisait de ses yeux mêmes, n'était qu'une déception et un mensonge? Il fait prendre les armes à son régiment et se met à la disposition du général Malet, qui se dirige aussitôt sur le quartier de la dixième cohorte des gardes nationales actives où, par les mêmes moyens, il obtient le même résultat, d'autant plus aisément que déjà un régiment marche sous ses ordres. Il commence alors ses opérations, forme des détachements qu'il dirige sur le trésor, sur la banque, la poste aux lettres et l'hôtel-de-ville, tandis que lui-même

M. de Poere. Vous en avez demandé et obtenu pour les céréales. M. Eloy de Burdinne. M. le rapporteur dit que nous avons obtenu des privilèges pour les céréales. Je le nie. On a accordé à l'industrie agricole les mêmes avantages qu'à toutes les autres espèces de fabricats. Mais a-t-on accordé des primes au laboureur pour construire une charrette? Et bien je le déclare, si vous en accordez aux navires, moi, tout le premier, j'en demanderai pour l'industrie agricole.

M. Coghien. J'ai demandé la parole pour répondre un seul mot à l'honorable préopinant. M. Eloy de Burdinne dit que les charpentiers constructeurs n'ont qu'à travailler à la bâtisse des maisons, mais comme il est tout-à-fait étranger à cette matière, il ignore que les charpentiers de navires gagnent 4 à 5 fr. par jour, tandis qu'en travaillant aux maisons, leur salaire se réduit à 2 fr. ou 2 fr 50 c. par jour. Lors de la discussion du chemin de fer, nous n'avons pas eu de plus ardent adversaire que M. Eloy de Burdinne. Aujourd'hui qu'il est question de navires, nous avons encore devant nous M. Eloy de Burdinne. Cela prouve qu'il n'est pas amateur du mouvement.

M. Eloy de Burdinne. J'avoue que je ne suis pas un homme supérieur comme M. Coghien. J'espérais que M. Coghien aurait pris la parole pour traiter la question à fond; il eût été à même de la traiter *ex-professo*. Il a mieux aimé s'en rapporter aux discours de MM. Doignon et de Roo. A-t-il bien fait? Je n'en sais rien. M. Coghien dit que j'ai été le plus ardent antagoniste du chemin de fer, mais pour quoi, parce que je pensais que celui de Louvain à la Prusse était suffisant et que je trouvais qu'on voulait l'établir sur une trop grande échelle, et de manière à compromettre l'existence du pays. Il dit que je ne suis pas amateur du mouvement. Cela est vrai, mais c'est que le mouvement anarchique que je suis l'ennemi; et ce n'est jamais moi qui puiserai dans le trésor pour enrichir quelques spéculateurs.

M. Gendebien ne pense pas qu'il soit utile ni même prudent d'établir une marine marchande, puisque les traités des 18 et des 24 articles nous défendent d'avoir une marine militaire. S'il arrivait le moindre événement en Europe, toute notre marine marchande courrait le risque d'être perdue.

M. A. Rodenbach pense que ce n'est pas ici le moment de s'occuper de droits différentiels; il ne s'agit ici que d'une somme de 60,000 fr., au moyen desquels peut-être on arrivera à trouver des débouchés dans le Brésil.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense, messieurs, que l'on peut adopter le projet de loi actuel, sans s'exposer à préjuger en aucune manière la question des droits différentiels et celle d'une marine militaire. Les charges pécuniaires qui résulteraient de la loi ne seront jamais considérables; et cette loi n'étant proposée que pour une durée temporaire, vous ne vous engagez pas à la continuer à l'avenir.

M. Rogier demande que le gouvernement communique à la chambre des documents commerciaux qui seront indispensables alors qu'il sera question de s'occuper des droits différentiels.

M. le ministre de l'intérieur annonce que ces tableaux officiels sont livrés à l'impression, et seront distribués incessamment aux membres de la chambre.

M. Devaux demande que l'on communique également à la chambre les rapports des agents commerciaux qui ont été envoyés dans les différentes parties du monde.

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a qu'un seul de ces rapports qui ait été livré à l'impression; s'il en est d'autres qui puissent intéresser la chambre, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

On entend encore quelques orateurs. La discussion générale est close. On passe à celle des articles:

Art. 1<sup>er</sup>. Tout belge qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1836 jusqu'au 31 décembre 1838, construira, sur les chantiers du royaume, un navire de commerce à voiles, d'un tonnage de 100 à 300 tonneaux inclusivement, recevra, à titre de prime, si le navire est doublé et chevillé en cuivre ou zinc, une somme de trente francs (30 fr.) par tonneau de jauge d'un mètre et demi cube.

La section centrale propose la rédaction suivante: « Tout belge qui construira sur les chantiers du royaume un navire de commerce à voiles ou un bateau à vapeur, d'une capacité de 100 à 500 tonneaux inclusivement, recevra à titre de prime, si le navire est doublé et chevillé en cuivre, ou doublé en zinc et chevillé en cuivre, une somme de trente francs (30 fr.) par tonneau de jauge d'un mètre et demi cube. »

M. Hye Hoys combat le projet du gouvernement qui accorde une prime plus forte aux bateaux à vapeur. Il pense que la commission qu'il ne doit être fait aucune différence pour la prime entre les bâtiments à voiles et les bateaux à vapeur.

M. Rogier propose de descendre jusqu'au tonnage de 60 tonneaux.

M. le ministre de l'intérieur pense qu'il faut s'arrêter au chiffre de 100 tonneaux puisque c'est l'avis des chambres de commerce de Bruxelles et de Tournay. Quand à l'extension jusqu'au tonnage de 500 tonneaux, elle serait inutile, car les navires les plus en usage pour le commerce de la Belgique, ne sont guère que de 3 à 400 tonneaux.

Le ministre propose ensuite de traiter des bateaux à vapeur dans un article séparé.

Cette dernière proposition est adoptée.

L'amendement de M. Rogier, mis aux voix n'est pas adopté. Celui de M. le ministre portant l'extension à 400 tonneaux n'est pas adopté.

M. Smits propose de remplacer les mots « doublé et chevillé en cuivre, ou doublé en zinc et chevillé en cuivre » par ceux-ci « doublé et chevillé en métal. »

Cet amendement est adopté.

L'article 1<sup>er</sup> est ensuite adopté en ces termes: « Tout belge qui construira sur les chantiers du royaume un navire de commerce à voiles d'une capacité de 100 à 500 tonneaux inclusivement recevra, à titre de prime, si le navire est doublé et chevillé en métal, une somme de trente francs par tonneau de jauge d'un mètre et demi cube. »

Art. 2. La prime ne sera que de 24 francs pour les navires du

sans perdre un instant, se porte à la prison de la Force, d'où il tire le deux généraux Lahorie et Guidal, et le Corse Bochehampe qui depuis plusieurs années y languissaient, remettant à chacun des deux premiers un paquet cacheté, qui leur annonce le nouvel ordre de choses, et contient les nominations de Lahorie à la place de préfet de police, et de Guidal, au ministère de la police générale. Grand fut assurément l'étonnement de ces deux généraux, arrachés au sommeil par une troupe qui les saluait de leurs nouveaux titres; mais Malet, sans hésitation, sans paroles, met des troupes à leurs ordres, et leur commande de s'emparer de ceux qu'ils vont remplacer, pour les faire conduire aussitôt dans les cabanons d'où il les arrache.

Il se rend alors à la place Vendôme avec cent cinquante hommes, et, tandis que le duc de Rovigo et le baron Pasquier se laissent arracher à Pédrédon, et sont conduits penauds et honteux dans les cachots qu'ils approvisionnaient d'ordinaire si largement de prisonniers, il monte au cabinet du comte Hulín, commandant de la première division militaire; il lui notifie verbalement, car il ne lui avait pas réservé l'honneur des communications officielles, le changement survenu dans l'état, et lui annonce qu'il a ordre de le remplacer dans son commandement, et de le faire garder à vue. Le général Hulín manifeste de l'incrédulité, récite et demande à voir les ordres. Les voici, répond Malet; et, tirant de sa poche un pistolet, il le lui décharge à bout portant au visage.

Là se termina son triomphe. L'adjudant de place Laborde chef de la police militaire, était parvenu à s'échapper des mains de ceux qui l'avaient arrêté sur ses ordres. Tandis que Malet explique ses plans à l'adjudant commandement Doucet chef de l'état major il entre sans être aperçu, se précipite sur lui, le renverse, le livre aux gendarmes

tonnage susdit, qui ne seront pas doublés et chevillés en métal. — Adopté.

Art. 3. Ces primes seront également accordées aux navires à voiles mesurant au-delà de 500 tonneaux, mais seulement jusqu'à concurrence de cette dernière capacité. — Adopté.

Art. 4. Pour les bateaux à vapeur, la prime sera de 36 à 10 francs, quel que soit le tonnage du navire suivant les différences établies par les articles 1 et 2 en ce qui concerne le chevillage et le doublage.

La commission a proposé de mettre les bateaux à vapeur sur la même ligne que les bâtiments à voile.

M. Coghien soutient qu'il faut maintenir l'article du gouvernement, si on veut fixer en Belgique la construction des bateaux à vapeur, pour laquelle on est encore tributaire de l'Angleterre.

Après un court débat, M. Gendebien propose de mettre aux voix la question suivante:

Y aura-t-il une prime pour les bateaux à vapeur?

Cette question est résolue affirmativement.

On met ensuite aux voix par appel nominal la question de savoir si les bateaux à vapeur seront assimilés pour la prime aux bâtiments à voiles. Cet appel constate la présence de 51 membres. En conséquence le vote est nul et renvoyé à demain.

La séance est levée à quatre heures. Demain séance publique à midi.

LIÈGE, LE 8 DÉCEMBRE.

A L'EMANCIPATION.

Jamais un journal n'a été l'objet d'une attaque aussi absurde, aussi brutale, que celle que le *Politique* vient d'essayer de la part de *l'Emancipation*.

Il y a cinq ou six jours, à l'occasion des troubles qui agitent notre ville, nous avons publié deux articles destinés à calmer l'effervescence qui s'était manifestée parmi nos ouvriers armuriers, à leur faire comprendre le tort qu'ils se faisaient en recourant à l'emploi de mesures violentes pour faire prévaloir leurs intérêts, et à exposer les maux que pourraient entraîner les atteintes portées à l'ordre public et à la sécurité de la ville.

Ces articles étaient écrits dans un style modéré, conciliateur, et à portée des hommes auxquels ils s'adressaient. Eh bien! croirait-on que *l'Emancipation* nous accuse, à ce sujet, d'avoir voulu faire de la métaphysique au profit du gouvernement? C'est là cependant le reproche qu'elle nous adresse.

De la métaphysique!

Mais rien n'était plus simple, rien n'était plus facile à comprendre que les considérations que nous avons publiées, et il faut que les rédacteurs de *l'Emancipation* aient l'esprit singulièrement obtus pour y avoir trouvé cette obscurité, ce mysticisme qui enveloppent ordinairement les déductions de la métaphysique.

Au profit du gouvernement!

Ainsi donc, c'est fait du gouvernementisme, ou pour mieux nous exprimer, et rendre toute la pensée de *l'Emancipation*, c'est faire du ministérialisme, que de recommander l'obéissance aux lois, de désapprouver des tentatives de désordre, et de chercher à apaiser les passions exaltées!

En vérité, une pareille doctrine nous confond, et il n'y a que les rédacteurs de *l'Emancipation*, qui cependant ne sont pas doctrinaires, qui aient pu émettre une assertion semblable.

Mais, dit *l'Emancipation*, le *Politique* ne passe-t-il point pour avoir écrit des rapports assez intimes avec *l'Indépendant*, qui est l'organe, non avoué, il est vrai, du gouvernement?

Non, messieurs; le *Politique* ne passe point pour avoir des rapports directs ou indirects avec *l'Indépendant*. Il y eut un temps où ce reproche aurait pu paraître fondé aux yeux de quelques-uns; ce fut lorsque des membres du précédent ministère étaient encore propriétaires-actionnaires du *Politique*. Mais depuis plus d'un an, la propriété de ce journal est passée dans les mains d'une société nouvelle, et la direction de notre feuille appartient à des hommes aussi indépendants du pouvoir qu'il est possible de l'être.

*l'Emancipation* ne pouvait ignorer ce fait, car le *Politique* en a informé le public le lendemain du jour où l'association nouvelle s'est établie, et cet avis, il l'a répété plusieurs fois.

*l'Emancipation* a donc sciemment erré en nous accusant d'avoir écrit nos articles sur les troubles de Liège; sous les inspirations des hommes du pouvoir. Nous sommes libres, complètement libres dans notre marche, nous l'affirmons en gens d'honneur, et nous repousserons toujours avec indignation les attaques dirigées contre la loyauté de nos intentions et contre la sincérité de nos paroles.

Mais s'il était un journal qui eût du s'abstenir de nous adresser le reproche de ministérialisme c'est bien *l'Eman-*

mes qu'il appelle, descendent sur la place, harangue la troupe, lui déclare qu'on l'a induit en erreur, que l'empereur vit, que le général qu'elle a suivi n'est qu'un prisonnier d'état qu'il vient de saisir et que va frapper le supplice réservé au crime. Le soldat s'émeut à sa voix, hésite et bientôt se décide. Tout à l'heure il s'associait à la fortune du conspirateur, il eût bouleversé Paris à sa voix; mais Laborde a blessé son amour propre; il ne veut pas avoir été dupé; et le général qu'il vient de suivre et qu'il exaltait, il le saisit, par un revirement rapide, il l'accuse, le menace et le traîne avec un mouvement de fureur au ministère de la police, et de là à la prison de l'Abbaye.

Ainsi avorta cette entreprise, conçue si habilement dans le silence, conduite avec tant de vigueur et d'habileté, et qui mit un moment le gouvernement impérial à deux doigts de sa perte.

A dix heures du matin, la proclamation suivante apprit aux habitants de Paris le danger qu'avait couru dans cette mémorable nuit l'empire:

Trois ex-généraux, Malet, Lahorie et Guidal, ont trompé quelques gardes nationaux et les ont dirigés contre le ministère de la police générale, le préfet de police et le commandant de Paris. Ils ont exercé des violences contre eux. Ils répandaient faussement le bruit de la mort de l'empereur.

Ces ex-généraux sont arrêtés; il va en être fait justice.

Le calme le plus absolu règne dans Paris. Il n'a été troublé que dans trois hôtels où les brigands se sont portés.

Signé, le ministre de la police générale, Duc DE ROYGO.

... cipation, qui depuis six ans a tourné à tous les vents, qui a joué tous les rôles, et qui aujourd'hui encore serait fort embarrassée de nous dire ce qu'elle est, libérale ou catholique, opposante ou ministérielle, belge ou française.

Si l'Émancipation s'était bornée à nous adresser le reproche dont nous venons de nous disculper brièvement, parce qu'il ne nous paraît pas digne d'être plus longuement examiné, nous nous serions bornés aux quelques lignes que nous avons publiées hier. Mais l'équitable feuille est allée plus loin, et si loin même que nous avons été obligés de lire trois fois son article pour nous convaincre de la réalité de son accusation.

Tandis que les autres journaux de Liège, dit l'Émancipation, éclairaient les ouvriers sur leurs véritables intérêts, et les engageaient à rentrer dans l'ordre, le Politique envenimait la querelle et jetait de l'huile sur le feu.

Ici le reproche prend un caractère tellement odieux, que nous n'avons point hésité à le taxer de calomnie.

Quoi! nous avons provoqué au désordre! nous avons envenimé la querelle! nous avons jeté de l'huile sur le feu! — Et nous nous sommes constamment appliqués à ramener, par nos conseils, le calme et la modération parmi les ouvriers exaltés. — Et nous avons engagé les fabricants à user de toute leur influence morale pour faire entendre raison aux ouvriers égarés. — Et un journal de la capitale, connu pour ses opinions modérées, a adhéré de tout cœur à nos sages réflexions, applaudi à nos excellents conseils, et les a même reproduits dans ses colonnes, en conjurant les ouvriers de les écouter!

Mais si nous avons réellement joué le rôle odieux dont on nous accuse, les journaux de Liège qui, selon l'Émancipation, ont seuls contribué à ramener l'ordre, ne se seraient-ils pas élevés avec énergie, contre un si scandaleux oubli de nos devoirs d'homme et de citoyen! — Cependant aucun d'eux n'a trouvé nos conseils anarchiques, et cela par une raison fort simple: c'est que nos réflexions, nos conseils, étaient, pour le fond et sauf l'expression, entièrement conformes aux réflexions et aux conseils qu'eux mêmes ont émis et donnés.

Comment se fait-il donc que l'Émancipation ait pu les interpréter dans un sens tout contraire, et rendre ainsi le change sur nos intentions? Nous l'ignorons; il nous est impossible d'expliquer une semblable conduite, à moins toute fois que l'Émancipation ait cru pouvoir nous juger, sans nous avoir lu, ce que nous nous sommes assez portés à croire.

Nous la prions donc de lire nos articles, et nous l'invitons formellement à prouver ses assertions. Si elles sont fondées, rien ne lui sera plus facile que de se justifier. A cet effet, elle n'a qu'à reproduire les passages anarchiques, les conseils pernicieux, les réflexions pleines de fiel et de poison, qu'elle prétend y avoir trouvés. Mais nous la défions de faire cela, car en torturant même nos pensées, avec la plus insigne mauvaise foi, pour en exprimer une intention coupable, elle ne parviendra pas à nous faire dire ce que nous n'avons jamais dit, et l'Émancipation restera convaincue de nous avoir calomniés.

L'AUTEUR DES ARTICLES INCRIMINÉS.

Le sieur Maurissen (Xavier), avocat à Tongres, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de cette ville.

Le sieur André (Pierre-Henri-Barthélemi), secrétaire de la régence de Bastogne, est nommé greffier de la justice de paix du canton de ce nom, arrondissement de Neufchâteau, en remplacement du sieur Thiry, appelé à d'autres fonctions.

La nomination de M. Nossent aux fonctions de commissaire de police en cette ville, a été accueillie avec satisfaction par les habitants du quartier de l'Ouest pour lequel il est nommé.

Hier, pendant toute la soirée une foule considérable stationnait devant la demeure de ce fonctionnaire, et faisait entendre de nombreux vivats. Vers les dix heures et demie, une brillante sérénade a été donnée au nouveau commissaire.

M. Nossent est né au quartier de l'Ouest et il l'a continuellement habité. Ses bons procédés envers le public dans l'emploi qu'il occupait, et la moralité de sa vie privée lui ont valu l'estime générale de ses concitoyens. Nous félicitons le gouvernement et nos administrateurs communaux de ce choix.

Le gouvernement impérial avait été mis en défaut et en péril; il en montra plus d'empressement à punir, plus d'orgueil à se montrer impitoyable. Trois cents personnes furent arrêtées: du nombre furent Mme. Malet, Mlle. Boulay, maîtresse de pension, le général Lamotte, l'écuyer Guillé, tous les amis du général Malet, et ceux dont les noms s'étaient trouvés inscrits sur ses papiers, même sans intention et sans cause.

Un conseil de guerre nommé aussitôt, et composé du comte Dejean, premier inspecteur du génie, président; du général Deriot, commandant les dépôts de la garde impériale; du général Henry, major de la gendarmerie d'élite; des colonels Geneval et Moncey; du major Thibault, juges, et du capitaine Delon, rapporteur, procéda immédiatement au jugement. Les accusés, au nombre de vingt quatre, étaient: Malet, général de brigade, commandeur de l'ordre de l'honneur; les généraux Lahorie et Guidal; Soulier, commandant la 10<sup>e</sup> cohorte des gardes nationales, Gomont, sous lieutenant dans ce corps; Piquere, adjud. major; Fessard, lieutenant; Lefèvre, sous lieutenant; Steenhouver, capitaine; Regnier, lieutenant; Lebis, lieutenant: tous de la 10<sup>e</sup> cohorte. Boccheimpe, prisonnier d'état; Limozin, adjudant sous-officier au régiment d'infanterie de la garde de Paris; Godard, capitaine au même corps; Beaumont, lieutenant; Jullien, sergent-major. Borderieux, capitaine; Caron, adjudant-sous-officier; Rouff, capitaine, et Babb, colonel au même régiment; Provost, lieutenant de la 10<sup>e</sup> cohorte; Viallevielhe, adjudant sous-officier de la garde de Paris; Caumette, sergent-major, id., et Rateau, caporal, id.

Malet montra un sang froid imperturbable durant les débats.

— Voici le résultat des élections qui ont eu lieu à Tongres et à Fanquemont pour nommer un membre de la chambre des représentants en remplacement de M. Schaezen.

Nombre de votans 562, majorité absolue 281. M. Corneli a obtenu 181 voix; M. d'Ansembourg fils 166; M. Rigo 150; et M. Herman juge 61. Il y aura le 22 décembre un scrutin de ballottage entre MM. Corneli et d'Ansembourg.

— Le Messager de Gand a annoncé que M. Lebeau allait être nommé gouverneur de la Flandre Orientale. Nous sommes à même d'affirmer qu'il n'en a jamais été question.

— Plusieurs journaux étrangers ont répété la nouvelle d'un voyage que ferait prochainement en Belgique le prince Ferdinand de Portugal. Nous ne savons à quoi attribuer l'annonce d'un semblable projet: les renseignements directs qui nous parviennent n'en font aucune mention. (id.)

— Le sieur Fédé, directeur du théâtre de Gand, vient de s'enfuir de cette ville, emportant les recettes d'un mois, les prix des abonnemens, et laissant dans le plus pénible embarras tous les artistes et employés du théâtre.

— Les nouvelles d'Espagne annoncent que Bilbao, à la prise duquel les carlistes attachent tant d'espérances, résistait encore le 2 de ce mois.

A Madrid, un bataillon de la garde royale s'est insurgé, on ignore encore les motifs de cette insurrection, mais le lendemain de la rixe, le 30, la tranquillité était rétablie.

— Les journaux hollandais continuent à enregistrer les désastres causés par l'ouragan. La ville de Grave ressemble à une ville bombardée pendant trois jours. Dans différents autres endroits, les pertes sont énormes. On ne connaît pas encore le nombre des sinistres qui ont eu lieu sur le Rhin, entre Cologne et Nymègue, mais partout flottent des débris.

Voici l'état de la population du quartier du Sud de notre ville, d'après le recensement terminé le 1<sup>er</sup> de ce mois:

1 <sup>re</sup> PARTIE. — CENTRE.		
Enfants au-dessous de 12 ans	garçons	654
	filles	698
Hommes	mariés	851
	veufs	94
Femmes	mariées	888
	veuves	250
Célibataires	garçons	880
	filles	1278
2 <sup>e</sup> PARTIE. — ILE.		
Enfants en-dessous de 12 ans	garçons	660
	filles	584
Hommes	mariés	833
	veufs	100
Femmes	mariées	870
	veuves	373
Célibataires	garçons	952
	filles	1544
3 <sup>e</sup> PARTIE. — HORS VILLE.		
Enfants en-dessous de 12 ans	garçons	687
	filles	869
Hommes	mariés	1052
	veufs	141
Femmes	mariées	1067
	veuves	347
Célibataires	garçons	1093
	filles	1402
Total		18,251
La population était au 1 <sup>er</sup> janvier 1836, de		17,704
Augmentation		547

Il y avait aussi au 1<sup>er</sup> janvier 1836, savoir: chevaux 219; chiens 62; maisons et bâtimens, 2859;

Le recensement de la présente année a donné, chevaux, même nombre; chiens 133; maisons et bâtimens, 2920. — Augmentation des chiens 71, et des maisons, 61.

Nous répétons comme l'année dernière, que dans le chiffre 18,251, ne sont point compris:

- 1<sup>o</sup> Les personnes qui habitent la ville pendant l'hiver et qui tiennent leur domicile à leurs maisons de campagne.
- 2<sup>o</sup> Les étudiants, les étrangers résidans et la garnison;
- 3<sup>o</sup> Enfin, les nombreux ouvriers qui viennent de la campagne travailler en ville pendant les jours de la semaine.

du procès; il s'appliqua à justifier le colonel Soulier, et fit de généreux efforts pour sauver tous ses co-accusés. — «Quels sont vos complices? lui demanda le président Dejean. — La France entière, répondit-il; et vous même, si j'avais réussi. — Qu'avez-vous à dire pour votre défense? — Rien. Un homme qui s'est constitué le défenseur des droits de son pays n'a pas besoin de défense: il triomphe ou meurt?»

Lahorie présenta quelques considérations, basées surtout sur son ignorance des projets de Malet. M<sup>o</sup> Caubert, chargé de la défense de quelques-uns des accusés, plaida dans le même sens, et termina son improvisation en ces termes: «Que résulterait-il de cette affaire? La punition de quelques-uns des coupables, sans doute, mais l'indulgence pour des gens qui n'ont été qu'imprudents: il en résultera pour l'Empereur, que cette conspiration, la plus grande folie qu'on ait pu imaginer, servira à manifester de plus en plus l'amour que lui ont témoigné tous ses sujets et tous les braves militaires.»

La commission se retira dans la chambre de ses délibérations alors et à quatre heures du matin elle prononça le jugement qui condamnait: 1<sup>o</sup> A l'unanimité, le nommé Malet (Claude-François), ex-général de brigade, en réparation du crime contre la sûreté intérieure de l'Etat, pour un attentat dont le but était de détruire le gouvernement et l'ordre de succession au trône, et d'inviter les citoyens à s'armer, à la peine de mort et à la confiscation de ses biens, 2<sup>o</sup> A l'unanimité, les nommés Farinau, Lahorie et Guidal, Soulier, Steenhouver, Borderieux, Piquere, Lepars, Regnier, Beaumont et Rateau, en réparation du crime de complicité, à la peine de mort; 3<sup>o</sup> A la majorité de six voix contre une, le nommé

Le jeune Albert SEIGNE, premier prix de violon au Conservatoire de Liège, a l'honneur de prévenir, qu'il donnera un CONCERT à la Salle de la Société d'Émulation, le 30 du courant. Nous ferons connaître ultérieurement le programme.

Liège, 8 décembre 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Un témoin oculaire de l'événement ci-dessous vous prie de bien vouloir insérer dans votre estimable journal l'article suivant:

*Avis aux parens à l'occasion du débordement de la rivière.* — Hier, vers midi, un petit garçon de six ans, jouant au bord de la Meuse, dans la rue des Tanneurs, tomba à l'eau dans un endroit assez profond; il avait déjà disparu depuis quelque temps, lorsque sa mère, accourue aux cris d'un autre enfant, qui avait été témoin de ce malheur, se jeta dans la rivière et réussit à en retirer le corps de son fils quoique dans un état désespéré et ne donnant plus aucun signe de vie. Heureusement M. le docteur Moris, dont la maison n'était pas éloignée de cette scène désolante, se chargea aussitôt du petit asphyxié et une demi-heure après il lui avait rendu la vie.

Liège, 7 décembre 1836.

Aux mêmes.

Messieurs, Lorsque la ville de Liège est devenue, il y a quelques jours, le théâtre d'attroupemens tumultueux, nous avons écrit dans une lettre du 2 décembre, insérée dans votre journal, que nous avions vu des fabricans d'armes parcourant les groupes et les poussant au désordre et au tumulte.

Nous étions loin de penser alors que tous les fabricans d'armes se croiraient blessés par une imputation générale dénuée de toute application personnelle, et nous n'avons pas hésité à donner à M. Destrievaux et à M. E. L. Ansiaux la déclaration du 3 décembre, parce qu'elle nous a été demandée avec décence et modération; nous avons dit à ces Messieurs, que les faits relatés dans notre lettre du 2 décembre ne leur sont applicables en aucune manière.

Mais dédaignant les convenances et le procédé de M. Destrievaux, les autres signataires du mémoire adressé à la chambre de commerce nous ont sommé le même jour, sans invitation préalable et par la voie des journaux, de nommer ceux des fabricans qui poussaient au désordre, déclarant qu'à défaut de ce faire, ils nous tiennent pour calomniateurs.

La même sommation nous a été adressée, en termes plus grossiers encore, par d'autres fabricans.

Nous vous prions, MM. les rédacteurs, de vouloir bien nous permettre de consigner dans votre prochain numéro, la déclaration formelle que loin de rétracter ou de modifier aucune des expressions de notre lettre du 2 décembre, nous sommes au contraire disposés à les soutenir.

La forme et les expressions grossières employées à notre égard dans les sommations des 3, 5 et 6 décembre, nous dispensent de donner aucune autre explication en réponse à ces sommations.

Nous avons déjà dit que la justice s'occupait de rechercher les auteurs et les excitateurs des tumultes dont nous n'avons pas été les premiers à nous plaindre. Nous avons la certitude que ces perquisitions ne seront pas infructueuses, et que la justice prenant à elle le défi qui nous est adressé, se chargera de répondre en nommant les coupables.

Nous voulons bien ajouter, cependant, qu'aussitôt que l'affaire aura été jugée par les tribunaux, nous donnerons à MM. les fabricans d'armes, signataires, non impliqués dans les désordres, et qui pourraient croire que leur honneur a été compromis par nous, tel genre de satisfaction qu'ils pourraient désirer.

Jusques là, nous aurons assez de modération pour ne pas répondre aux injectives qui nous seraient encore adressées par la voie des journaux.

Recevez, Messieurs les rédacteurs, l'assurance de notre considération.

HANQUET aîné & C<sup>e</sup>; D. D. ANCIEN et fils.

Voici les objets portés à la convocation du conseil communal pour la séance de demain.

Rapport de la commission des taxes municipales sur les modifications à faire au personnel et à la perception.

Discussion du règlement pour les logements militaires.

Adoption définitive du règlement d'ordre intérieur pour le conseil communal.

Vente de deux petites parcelles disponibles sur l'emplacement de deux maisons démolies aux abords du Pont des Arches.

Statuer d'urgence sur les propositions à faire pour le terrain à exproprier sur la rive droite de la Meuse pour le déplacement du lit de ce fleuve au sujet de l'établissement du quai de halage.

Demande de M. Sansse tendante à obtenir pour 1837 1838 un subside plus élevé que celui de 1836 1837.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui Jeudi, 8 décembre 1836. — Le BARBIER DE SEVILLE, opéra-comique en 4 actes. — Précédé de CHUT! vaudeville en deux actes.

Incessamment: la première représentation des ACTIONNAIRES. — La première d'UNE POSITION DELICATE, vaudeville. — En attendant: LA PRISON D'EDIMBOURG, l'ESTOCQ, opéras. — A l'étude: LA JUIVE.

Rabbe, en réparation du crime de complicité, à la peine de mort; 4<sup>o</sup> A la majorité de cinq voix contre deux, le nommé Boccheimpe à la même peine.

La commission acquitte et décharge: A l'unanimité, les sieurs Gomont, Lebis, Provost, Godard, Viallevielhe, Caron, Limosin, Caumette et Julien; à la majorité suffisante de cinq voix contre quatre, le sieur Rouff, accusés de complicité. Ordonne que le jugement sera imprimé à deux mille exemplaires, lu aux condamnés, et exécuté dans les vingt-quatre heures.

Ramenés dans l'intérieur de la salle, les condamnés entendirent avec fermeté la lecture de leur jugement; Rabbe et Lahorie donnèrent seuls des marques d'un désespoir violent, en refusant toutefois de racheter leur vie au prix de révélations auxquelles aucun ne voulut consentir.

L'instant fatal arriva bientôt; Malet et les quatorze autres condamnés sortirent en fiacre de la prison de l'Abbaye pour être conduits à la plaine de Grenelle, lieu désigné pour l'exécution. Déjà le funèbre cortège allait atteindre l'esplanade du Champ de Mars et avait dépassé l'hôtel du ministère de la guerre, lorsqu'une estafette arriva à toute bride, portant l'ordre de surseoir à l'exécution du colonel Rabbe, que Malet vit avec une vive effusion de joie échapper ainsi miraculeusement à la mort.

Arrivés à la plaine de Grenelle, où un immense concours s'était réuni, tous furent placés en face d'un peloton de vétérans de la garde de Paris: Ils commandèrent le feu d'une voix tranquille, et moururent, sans ostentation, sans faiblesse, en soldats, en amis de la liberté.

(Le Droit)

**ANNONCES  
ET AVIS DIVERS.**

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé au Fer de Cheval, sur la BATTE, avec un ASSORTIMENT DE PLUMES DE LIT ET DUVET, à des prix très-modérés. 559

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANVERSOISE pour L'ÉCLAIRAGE AU GAZ D'HUILE DE RÉSINE, a l'honneur de prévenir messieurs les actionnaires qu'elle paiera le 1<sup>er</sup> janvier prochain les intérêts échus sur les 40 0/0 versés sur ses actions, à Anvers chez M. Joseph J. LEGRELLE et à Bruxelles à la Banque de Belgique. 558

**ADJUDICATION DÉFINITIVE  
SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR  
D'UNE PIÈCE DE TERRE**

Samedi 10 novembre 1836, à deux heures de relevée, à la maison pastorale de Ste-Véronique à Liège, le notaire BIAR exposera en vente publique UNE PIÈCE DE TERRE située en la campagne de Sclessin commune de Tilleur, contenant 34 ares 51 centiares, tenait d'un côté à Mde. Degrady Sauvage et des trois autres côtés à la société de Sclessin, sur la mise à prix de 2000 francs.  
Le cahier des charges est déposé en l'étude du dit Notaire. 543

**VENTE**

**MEUBLES, MARCHANDISES  
ET  
DENRÉES COLONIALES.**

Le DOUZE DÉCEMBRE 1836, à 10 heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, M<sup>e</sup> LHOIST, avocat à la cour d'appel de Liège, syndic provisoire à la faillite du sieur TORSCHEN, ci-devant négociant, à Liège, fera procéder publiquement et par le ministère de l'huissier ENGLEBERT, au domicile dudit failli, Outre-Meuse, rue Chaussée-des-Prés, à l'enseigne DE LA BALLE DE CAFÉ à Liège, à la vente des objets suivants provenant de cette faillite :

**MEUBLES.**  
Secrétaire, tables, commodes, hautes et basses garde-robes, chaises, miroirs, pendule avec vases, poêles, literies, batterie de cuisine, etc.

**MARCHANDISES.**  
Tabac, sucre, canelle, poivre, gingembre, macaroni, Vermicelle, riz, orge, raisins, prunes, corinthès, jument, fleurs de muscat, crème de tartre, bleu minéral, poussière de bleu, et autres articles trop longs à détailler. 548  
AU COMPTANT.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

ADMINISTRATION DES DOMAINES ET FORÊTS.

1<sup>re</sup> DIRECTION — 5<sup>e</sup> MAÎTRISE,  
Forêt de Saint Trond.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, du fond et de la superficie des bois nommés *Krayenbosch, Hekman, Reyneyck, Geertsweyde, Thienweyde* (prairie) *Grand Cortenbosch, Leyneburg, Les trois bonniers et Kulcken van Laenen*, dépendant de la forêt de St-Trond.

Ces bois divisés en neuf lots sont situés sur le territoire des communes de *St Trond, Zepperen, Cosen, Brusthem*, et *Alken*, et contiennent ensemble *soixante-dix bonniers vingt-cinq perchés soixante-trois aunes*.

La vente aura lieu à St-Trond, le jeudi 15 décembre 1836, à dix heures du matin, pardevant M. le notaire VANHAM, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes un mois après la vente, et les huit dixièmes restans, en huit paiements, d'année en année, à partir de la même époque, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 15 décembre 1844. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. c. au profit du vendeur.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, pour l'affiche, le plan et les conditions, dans les bureaux de la 1<sup>re</sup> direction de la Société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n. 1262.30, à Bruxelles, chez M. Thomas, faisant les fonctions de maître particulier des forêts à St Trond; chez M. Van Ham, notaire au même lieu, ainsi que chez les agents de la Société générale, à Hasselt, Louvain, Liège, etc. 489

A LOUER PRÉSENTEMENT

**UNE BELLE MAISON,**

Restaurée à neuf, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 id. au 1<sup>er</sup> étage, 3 id. au second, caves, greniers, pompes, etc., sur la Fontaine, n. 193, près du pont d'Avroy. Cette maison peut être facilement divisée en deux quartiers. 549

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

**MINES DE HOUILLE.**

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 décembre 1836, sous le n<sup>o</sup> 1481 du répertoire particulier, les sieurs Jean Thomas Masset, Gaspar Servais, Game Charles Joseph Tombeur, Jean Baptiste Wasseige, Jean Baptiste Adolphe Koeler, Mathieu Léonard De-reux et Jean Joseph Wasseige-Lambert, tous domiciliés à Liège, ont demandé la concession des mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent soixante-cinq hectares, dépendans des communes de Liège, Angleur et Grivegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'endroit où la chaussée de Saint-Gilles est traversée par le chemin dit *Petit Jonfosse*, par une ligne droite longue de cinq cent trente mètres, se dirigeant vers l'Est et se terminant au quai d'Avroy, contre la maison de la dame veuve Renkin; de cette maison par une autre ligne droite, traversant la route et la promenade d'Avroy, jusqu'au coin du jardin de M. de Potesta, au point où les eaux de la Meuse entrent dans le canal souterrain de St-Jacques; de là suivant la rive gauche de la Meuse jusques vis-à-vis de l'emplacement de l'ancienne Tour en Bèche, ensuite traversant cette rivière, le chemin de la Boverie et passant sur le petit Pont de Bèche; longeant en allant vers le Pont d'Amersœur, le mur des Remparts, jusqu'à l'extrémité en aval de l'île dite de *Wéribet*, vis-à-vis de la maison du sieur V. S. Donnay, située à Longdoz.

A l'Est, de ce dernier point traversant le bras de l'Ouarde et ensuite remontant son cours, en suivant la rive droite de manière à embrasser dans la concession dont il s'agit, non-seulement le lit de cette rivière, mais généralement toutes ses ramifications, jusqu'au dessus du hameau des Vennes, à l'endroit dit les *Grosses Battes*, au droit du puits qui alimente le moulin des *Aguesses*; de là traversant la rivière par une ligne droite, longue de sept cent soixante mètres, passant par ledit puits, et se dirigeant vers le côté Nord-Ouest du château de M. Nagelmackers, à Angleur, et se prolongeant jusqu'à la lisière du bois dit de *St-Jacques*, appartenant à M. Devoer.

Au Sud, par la lisière dudit bois jusqu'à la rencontre du chemin de *Sart Tilman*, au Rivage en Pot, et ensuite par ce chemin jusqu'à la Meuse.

A l'Ouest, de ce dernier point, on traverse la Meuse, ensuite on suit la rive gauche, en descendant son cours, jusques vis-à-vis de la maison appartenant ci-devant à M. Stellingwerff, et aujourd'hui à M. Vanzeileu-Constant et consors; de là, par une ligne droite se dirigeant vers la maison de M. P. Dosin, et s'arrêtant à trois cent quatre-vingt-cinq mètres de ladite maison; ensuite par une autre ligne droite, longue de mille soixante-quinze mètres, se dirigeant vers le hameau de la Neuville, au point d'intersection d'une ligne droite déterminée par la maison Lenoir et l'église Ste-Véronique; ce point d'intersection est distant de ladite maison Lenoir, de sept cent soixante mètres; ensuite, par cette dernière ligne droite, en allant vers Ste-Véronique, prolongée au-delà de ladite église jusqu'au chemin dit *Grand Jonku*; enfin par ledit chemin, jusqu'à la maison de Jean Joseph Henard, et puis ensuite par une ligne droite, se dirigeant vers le point d'intersection de la chaussée St-Gilles avec le chemin dit *Petit Jonfosse*, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers soixante centimes par hectare, et se soumettent à indemniser ces propriétaires de toute autre manière que la législation ou le gouvernement jugera à propos de prescrire.

La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Angleur et Grivegnée, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges présidés.

En séance à Liège, le 6 décembre 1836.

Présens : Messieurs, baron Vandenstein, gouverneur président; Delfosse, Scroux, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzé, greffier provincial, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :  
Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

VILLE DE LIÈGE. — Voirie.

Le collège des bourgmestres et échevins, considérant que la circulation des voitures dans la rue des *Clarisses* ou *Sœurs Grises*, est considérablement augmentée par suite de l'ouverture d'une communication directe avec le quai d'Avroy, et que leur rencontre dans cette rue très-étroite présente des inconvéniens graves qu'il importe de faire cesser;  
Vu l'article 17 du règlement du 26 juin 1827;

Arrête :  
1<sup>o</sup> A partir du 15 décembre courant, l'entrée de la rue des *Clarisses* ou *Sœurs Grises* est interdite aux voitures de toute espèce par l'extrémité donnant sur la rue St Remy, près de St. Jacques.

Un écriteau indiquant cette défense y sera placé.  
2<sup>o</sup> Toute contravention sera poursuivie en conformité de la section 9<sup>e</sup> du règlement du 26 juin 1827.

3<sup>o</sup> Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché, des expéditions en seront transmises aux tribunaux de 1<sup>re</sup> instance et de simple police séant à Liège, ainsi qu'à M. le commissaire de police exerçant au quartier du Sud, chargé spécialement d'en surveiller l'exécution.

A l'hôtel de ville, en séance, le 5 décembre 1836.  
Le président, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**BOURSES.**

PARIS, LE 6 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	406 25	Esp. D. diff. s. int.	0 0/0
Trois pour cent, . . .	79 20	Di. pas. s. int.	5 1/2
Napl. Cert. Falc. . . .	56 50	Belg. Empr. 1832	000 0/0
Esp. D. ac. 5 p. c. J		Banque de Belg.	129 0/0
1 <sup>er</sup> nov. . . . .	49 1/4		

LONDRES, LE 5 DÉCEMBRE.

3 <sup>o</sup> p. consolidés . . .	88 1/4	Espagne. Cortès. . .	21 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	100 1/4	Différées. . . . .	7 1/2
Holl. Dette active.	53 5/8	Passives. . . . .	5 1/2
Portugais, 5 p. c. . .	44 1/4	Russes. . . . .	000 0/0
Id. 3 p. c. . . . .	28 1/4	Brsil. Empr. 1834.	80 0/0

ANVERS, LE 7 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	91 0/0	A
Det. différ.	41 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	
Empr. de 48 mill.	400 0/0	à An. 1834.	400 1/4	P
HOLL. Dette active.	97			
Rente remboursab.	97 1/4			
Autriche. Métall.	103 0/0			
Lots de fl. 100.	000	Amst., c. jours. . .	pair	P
de fl. 250. . . . .	420	Rotterd., Idem. . .	pair	P
de fl. 500. . . . .	690	Paris, Idem. . . . .	pair	P
Polog. Lots fl. 500.	116 0/0	2 mois. . . . .		
de fl. 100. . . . .	435 0/0	Lond. pr Estr. c. j.	40 1/2	P
BRÉSIL. E. à L 1834.	82 0/0	2 mois. . . . .		
ESPAG. Empr. 1834.	19 19 1/8	Ham. pr 40 HB. c. j.	35 7/16	
D. diff. 1834. . . . .	0 0/0	2 mois. . . . .		
Dit. p. 1834. . . . .	0 0/0	Bruxelles et Gand.	1/4 p. c.	
Dette diff. . . . .	8 1/4			

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 7 DÉCEMBRE 1836.

Notre bourse a été faible au commencement en fonds espagnols, Ardoin ouvert 49 0/0 18 7/8 19 et reste 49 1/8 A. au comptant. Primes à un mois 20 cent 1 p. c. P.  
On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 7 DÉCEMBRE.

Empr. Rotsch, . . .	100 0/0	ACTIONS.	
Fin cour.	100 0/0	Act. Société Gén.	800 0/0
Pr. 1 m. d. 1.	000 0/0	Act. de la S. de C.	144 0/0
1836, 4 <sup>o</sup> 1/2.	94 1/2	Act. la B. de B.	132 1/2
Fin cour.	94 1/2	Act. C. Sam. et O.	108 1/2
pr. 1 m. d. 1.	00 0/0	Act. des Hauts-F.	150 0/0
Dette activ 2 1/2.	52 1/2	Act. Charb. Flenu.	140 0/0
E. de la ville 1832.	101 0/0	Act. Banq. fonc.	101 0/0
Dette active holl.	52	Act. Ch. H. et W.	104 0/0
Rente domaniale.	96 3/4	Act. Ch. Sclessin.	125 0/0
BRÉSIL 1834. . . . .	81 3/4	Act. Enr. Indust.	133 1/2
AUTRICHE. Métall.	102 5/8	Act. Ch. Lev. de E.	110 0/0
ROME. 1832. . . . .	100 0/0	Act. S. d'Ougrée.	122 0/0
NAPLES. Falconnet	90 1/2	Act. S. Sars-Louch.	108 1/2
Banque Tav.	0 0/0	Act. Cie de fer.	102 0/0
PORT. Dona Maria	00 0/0	Act. S. de Vennes.	107 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	19 0/0	Act. bat. à V. Anv.	1 0 0/0
Fin cour.	19 0/0	Act. S. St. Léona.	111 0/0
gros. pièces	00 0/0	Act. S. Chatelet.	145 1/2
pr. 1 m. d. 1.	20 0/0	Act. S. Verrières.	140 0/0
différée 1834. . . . .	00 0/0	Act. Ecl. gaz. rés.	98 0/0
anc.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	121 1/2
dette passive.	09 0/0	Act. Verr. Charl.	121 0/0
		Act. Expl. l'Espér.	116 0/0
		Act. des Brasseries.	104 0/0
		Act. Librairie II	000 0/0
		Act. Typogr. W.	115 0/0
		Act. Fabr. Tapis.	114 0/0
		Act. Fabr. de fer	110 0/0
		Act. Mutual. ind	114 0/0
		Act. C. de Bruges	105 0/0
		Act. H. F. Monc.	110 0/0

CHANGES.

AMST. ct. jours.	118 0/0	Act. Mutual. ind	114 0/0
LOND. ct. jours.	12 1/5	Act. C. de Bruges	105 0/0
PARIS. ct. jours.	pair	Act. H. F. Monc.	110 0/0

VIENNE, LE 29 NOVEMBRE.

Métalliques, 102 7/16 — Actions de la banque, 1361 1/2 — 62.

PLACE D'ANVERS, LE 6 DÉCEMBRE.

**VENTES.**  
Café. — 120 balles Brésil, à 31 5/8 cents.  
30 " prix divers.  
45 " "  
159 " St. Domingue, prix divers.  
29 " "  
Riz. — 50 tierçons Caroline, à f 12 1/2.  
Sucre brut. — 350 sacs et 438 barils Santos, prix non cités.  
Sucre raffiné. — 5,000 kil. lumps et pains à prix divers.  
Coton. — Rien d'important à signaler, si ce n'est l'expédition par le propriétaire de 100 balles coton Géorgie.  
Suif — Il s'est fait seulement environ 1000 kil. suif du pays, à prix inconnu.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n<sup>o</sup> 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.